

[Avertissement]

Expéditrice :
Commission référendaire

Destinataires :
Comités partisans

15 janvier 2015, 16 h 19

Commission référendaire <referendumadeese2015@gmail.com> 15 janv.

À Alexandre, cci : Philippe

Bonjour,

Considérant une plainte formelle déposée par le comité du NON au sujet du comportement du membre externe présent représentant le OUI à propos d'informations mensongères concernant l'enjeu du référendum à savoir que cet exercice ne sert qu'à déterminer l'allégeance à la FEUQ ou à l'ASSÉ;

Considérant une conversation d'une commissaire avec le dit membre externe qui refuse de changer de discours;

La Commission référendaire réitère

QUE l'enjeu du référendum se résume à la question référendaire à savoir : «Acceptez-vous que votre association, l'Association des étudiantes et étudiants de la Faculté des sciences de l'éducation (ADEESE), demeure membre de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) et que cette dernière continue de percevoir la cotisation de 2,50 \$ par étudiant-e par session exigible pour l'affiliation après le 4 mai 2015 ? »

Même s'il s'agit d'une interprétation divergente de la FEUQ, l'enjeu du référendum n'en n'est pas moins changé pour autant et ne demeure que l'affiliation à la FEUQ.

Par conséquent, la Commission ne peut tolérer ce genre d'écart. S'il advient une situation similaire, nous nous verrons dans l'obligation d'expulser le membre externe concerné.

Bonne journée,

La Commission référendaire

[Sanction d'exclusion]

Expéditrice :
Commission référendaire

Destinataires :
Comités partisans

16 janvier 2015, 15 h 32

Commission référendaire <referendumadeese2015@gmail.com> 16 janv.

À Alexandre, cci : Philippe

Bonjour,

Considérant une plainte formelle déposée le 15 janvier 2015 par le comité du NON au sujet du comportement du membre externe présent représentant le OUI à propos d'informations mensongères concernant l'enjeu du référendum à savoir que cet exercice ne sert qu'à déterminer l'allégeance à la FEUQ ou à l'ASSÉ;

Considérant une conversation le 15 janvier 2015 d'une commissaire avec le dit membre externe qui refuse de changer de discours;

Considérant que ce membre externe continue de tenir le même discours le 16 janvier 2015;

Considérant qu'il ne se gêne pas pour interrompre les représentantEs du comité du NON lors de discussions au kiosque d'information du NON avec des étudiantEs;

Considérant l'avertissement formel formulé hier quant au fait que ce genre de comportement était répréhensible en vertu de l'article 9.3 du contrat référendaire stipulant : "Le comité partisan ne peut en aucun cas faire usage de désinformation ou promouvoir celle-ci."

La Commission référendaire statue que

Selon l'article 8.3.3. du contrat référendaire stipulant : "La Commission référendaire a l'autorité nécessaire pour interdire tout matériel ou toute personne qui provient de l'extérieur et qui pourrait raisonnablement interférer dans le déroulement du référendum. Une personne ayant commis une infraction pourra se voir interdire toute présence sur le campus, et ce, pour l'ensemble de la durée de la campagne référendaire", la Commission référendaire exclut Alexandre Goyer à titre de membre externe du comité du OUI et des activités référendaires partisans.

Nous espérons que ce genre de comportement ne se répétera pas.

Nous vous remercions de votre collaboration et bonne fin de semaine.

La Commission référendaire

[Appel de la sanction d'expulsion]

Expéditeur :
Comité du OUI

Destinataire :
Commission référendaire

17 janvier 2015, 22 h 19

Appel de la sanction d'expulsion a Alex Goyer

Alexandre Émond Bélisle

17 janv.

À moi

Bonjour,

Suite aux discussions avec Camille (commissaire) et Olivier (coordonnateur) membre du comité référendaire, le comité du Oui a choisi de ne pas demander le comité de médiation sur ce sujet pour l'instant. Toutefois, nous demandons un appel à la décision du comité et nous demandons que vous vous rencontriez dans les plus brefs délais lundi matin afin de revoir votre décision.

Nous remettons en question la décision à plusieurs niveaux. Tout d'abord, nous démentons fortement tous les éléments présentés après s'être informé auprès du membre externe pour avoir son avis sur le sujet et un compte rendu de la journée. Ensuite, nous croyons surtout, qu'il y a manque de preuve sur les allégations porter au comité du Oui et le membre externe et qu'ainsi la sanction ne peut être valable.

Si le comité référendaire tient à garder sa décision sur cette sanction, le comité du Oui s'attend à ce que dans la décision remise, il y aura la preuve hors de tout doute que le comité du Oui et le membre externe ont commis une faute.

Nous tenons aussi à rappeler que toute plainte formulée n'est pas nécessairement véridique ou même demandant une sanction. Aussi, il est important que le comité favorise le débat et que celui-ci fasse preuve de discernement au sujet des plaintes pouvant être formulées envers un comité ou l'autre.

Pour terminer, prenez ce courriel comme annonce que lundi matin, Annie Marier sera la membre externe pour le comité du Oui et qu'en après-midi, elle sera remplacé par Alex Goyer.

Le comité du Oui

[Séparation des kiosques et maintien de la sanction]

Expéditrice :
Commission référendaire

Destinataires :
Comités partisans

19 janvier 2015, 18 h 04

Commission référendaire <referendumadeese2015@gmail.com> 19 janv.

À Alexandre, Philippe, sg, adeese

Bonjour,

Nous vous faisons parvenir les deux résolutions adoptées en début de soirée par la commission. La première prévoit que les kiosques des comités seront désormais séparés. La seconde que les externes sont, sans restriction de nombre, autorisés à participer aux activités artisanes conjointes.

Nous confirmons par ailleurs le maintien de l'expulsion d'Alex Goyer, les objections mises de l'avant par le comité du OUI n'ayant pas convaincu la commission de revenir sur sa décision.

Cordialement,

La commission référendaire

[Séparation des kiosques et maintien de la sanction]

Pièce jointe n° 1

Expéditrice :
Commission référendaire

Destinataires :
Comités partisans

19 janvier 2015, 18 h 04

Résolution relative à la disposition des kiosques

CONSIDÉRANT que certains accrochages sont survenus aux kiosques des comités partisans;

CONSIDÉRANT qu'une séparation spatiale contribuera grandement à limiter les risques que de tels événements se reproduisent;

La Commission référendaire statue :

QUE le kiosque du comité partisan demeurera à son emplacement actuel, tandis que le kiosque du comité partisan du OUI sera déplacé dans le pavillon W, à l'espace désigné à cet effet par la commission.

[Séparation des kiosques et maintien de la sanction]

Pièce jointe n° 2

Expéditrice :
Commission référendaire

Destinataires :
Comités partisans

19 janvier 2015, 18 h 04

Confirmation – Sanction

PRENANT ACTE de la contestation, de la sanction s'appliquant au membre externe Alex Goyer de la part du comité partisan du OUI ;

CONSIDÉRANT qu'aucune instance intermédiaire n'est prévue concernant la médiation des plaintes sur les activités partisanses ;

CONSIDÉRANT que le comité de médiation n'a que le pouvoir de destitution d'un-e commissaire selon l'article 5.2 du contrat référendaire entre l'ADEESE-UQAM et la FEUQ si celui-ci ou celle-ci ne respecte pas la politique référendaire et/ou le contrat référendaire ;

ATTENDU que la Commission référendaire juge que les différents témoignages qui lui sont rapportés constituent une preuve valide ;

La Commission référendaire maintient la décision que :

Suivant l'article 8.3.3. du contrat référendaire stipulant : « La Commission référendaire a l'autorité nécessaire pour interdire tout matériel ou toute personne qui provient de l'extérieur et qui pourrait raisonnablement interférer dans le déroulement du référendum. Une personne ayant commis une infraction pourra se voir interdire toute présence sur le campus, et ce, pour l'ensemble de la durée de la campagne référendaire », la Commission référendaire exclut Alex Goyer à titre de membre externe du comité du OUI et des activités référendaires partisanses pour la durée restante de la campagne.

Cette entrée a été publiée dans [Référendum 2015](#) le [19 janvier 2015](#) par [Commission référendaire de l'ADEESE-UQAM](#).